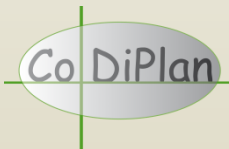


Lettre d'information – Eté 2021



Vegaplan



Contact :

+32(0)2 880 22 00

Vegaplan asbl

info@vegaplan.be

www.vegaplan.be

Codiplan asbl

info@codiplan.be

www.codiplan.be

SOMMAIRE

*Pour accéder
directement à l'article,
cliquez sur le titre*

PRODUCTION VEGETALE

- Steven De Cuyper est le nouveau Président de Vegaplan
- Découvrez la capsule vidéo concernant les fiches-parcelles électroniques de Vegaplan
- Consultez le rapport annuel 2020 de Vegaplan

VEGAPLAN/CODIPLAN

- Vigilance accrue après les inondations
- En Flandre, enregistrement obligatoire auprès d'un OCI pour les producteurs de végétaux et de fourrages grossiers (pour son utilisation propre)

DIVERS

- Le saviez-vous ? Quelles sont les principales non-conformités constatées au cours des audits Vegaplan ?

PRODUCTION VEGETALE

Steven De Cuyper est le nouveau Président de Vegaplan

Le 15 juin 2021, le conseil d'administration de Vegaplan a élu Monsieur Steven De Cuyper comme président de l'association.

Steven De Cuyper est directeur agro chez Agristo nv, une entreprise belge qui est également un acteur mondial majeur dans le développement et la production de produits de pommes de terre surgelés. En tant que président de Vegaplan, il succède à M. Mathieu Vrancken, membre du comité exécutif et président du secteur des grandes cultures au Boerenbond. M. Vrancken assumera le rôle de vice-président. Le président et le vice-président de Vegaplan sont élus à tour de rôle parmi les représentants des secteurs "production primaire" et "négoce et transformation".



A gauche : Mr De Cuyper; à droite :
Mr Vrancken

Lettre d'information – Eté 2021

Steven De Cuyper déclare: «*AgriSto a recours à des matières premières certifiées Vegaplan depuis de nombreuses années. L'assurance qualité est essentielle pour nous ! C'est pourquoi nous sommes heureux d'apporter notre contribution au niveau de la politique de qualité. La force de Vegaplan réside dans le fait qu'il est ancré dans les structures régionales de la Belgique, qu'il existe une étroite collaboration avec les autorités et que toutes les parties concernées coopèrent. Pour nous, pays exportateur, l'accord de benchmark récemment atteint avec GlobalG.A.P. ainsi que la reconnaissance du nouveau module VegaplanFR par la France sont des étapes importantes. Ils offrent la sécurité dans nos activités de commerce international.*»

Découvrez la capsule vidéo concernant les fiches-parcelles électroniques de Vegaplan

Nous recevons régulièrement des questions d'agriculteurs concernant la fiche de cultures électronique de Vegaplan. C'est pourquoi nous avons réalisé une capsule vidéo d'environ 3 minutes qui vous montre comment vous connecter au portail des producteurs, comment lire vos déclarations de superficie et quelles sont les autres fonctionnalités utiles. Cliquez [ici](#) pour regarder le clip sur YouTube. Note : L'utilisation de la fiche de cultures/parcelles électronique est gratuite pour tous les agriculteurs certifiés. Toutes vos données sont strictement sécurisées et vous choisissez les données que vous souhaitez partager avec votre (vos) acheteur(s).



Consultez le rapport annuel 2020 de Vegaplan

"2020 a été une année difficile pour nous tous", déclare Mathieu Vrancken, ancien président de Vegaplan. "Afin d'éviter tout risque de contamination, nous avons temporairement suspendu les audits dans la période mars-avril 2020. Des mesures d'hygiène supplémentaires ont été introduites pour garantir la sécurité des opérateurs et des auditeurs. **Malgré la crise sanitaire, en 2020, plus de 5.700 audits ont été réalisés auprès des agriculteurs, dont 519 audits inopinés.**" En général, les agriculteurs ont à nouveau obtenu de très bons résultats. Dans l'article sous "divers", vous pouvez lire plus sur les résultats les plus communs. Il y a eu également beaucoup de contrôles auprès des entrepreneurs. Plus de 500 audits ont été



Lettre d'information – Eté 2021

réalisés par 28 auditeurs de 8 organismes de certification. Et une augmentation considérable du nombre d'affiliations a été enregistrée pour le Standard Vegaplan CHNC pour les producteurs de plantes ornementales: 93 producteurs de plantes ornementales ont été audités en 2020.

Aujourd'hui, 60 % des exploitations belges en production primaire végétale sont certifiées Vegaplan. Cela montre l'importance du Standard Vegaplan, qui est à la fois une garantie et une condition d'achat pour les acheteurs de produits végétaux. En termes de surface agricole, ce chiffre s'élève à 67% des terres agricoles utilisées pour la production végétale. Voir le rapport annuel pour plus de détails et de chiffres.

En termes de développement de cahiers des charges, l'année 2020 a été marquée par le lancement de la version 4.0 du Standard Vegaplan pour la production végétale primaire et de la version 2.0 du Standard Vegaplan pour les entrepreneurs agricoles. Nous vous invitons à prendre note des changements les plus importants dans [notre rapport annuel](#) et vous souhaitons beaucoup de plaisir à le lire!

VEGAPLAN / CODIPLAN

Vigilance accrue après les inondations

Ces dernières semaines, la Flandre et la Wallonie ont été touchées par de graves inondations. Outre les souffrances humaines qu'elles ont causées, ces catastrophes ont également causé de gros dégâts à l'agriculture en inondant les fermes, les pâturages et les champs. La contamination chimique et microbienne de l'eau peut rendre les cultures non récoltées impropres à la consommation et les sources d'eau potable pour les animaux inutilisables.

Il est donc de la plus haute importance que les agriculteurs touchés prennent en compte l'impact possible de ces inondations sur leurs exploitations et leurs produits dans le cadre de leur système d'autocontrôle.

Pour les produits végétaux qui peuvent être consommés crus (fruits et légumes) et dont le produit à récolter est entré en contact direct avec l'eau (voir également l'annexe 3 du Standard Vegaplan), il est recommandé de les détruire s'ils sont récoltés dans les deux semaines suivant le contact avec l'eau. Après cette période d'attente, une surveillance supplémentaire est recommandée pour tous les produits végétaux qui ont été inondés. Une attention permanente à des questions telles que la contamination du sol, la qualité de l'eau d'irrigation et la qualité et l'hygiène des produits récoltés est également requise pour les cultures ultérieures.

Pour les éleveurs touchés dont les pâturages ou les étables sont inondés, il est exceptionnellement permis de déplacer un troupeau en situation d'urgence vers une autre exploitation ayant le même statut sanitaire. Pour ce faire, l'éleveur doit certifier dans une déclaration sur l'honneur qu'il se trouve dans une situation





Lettre d'information – Eté 2021

d'urgence, que ses animaux ne seront pas mélangés avec des animaux d'un autre troupeau et que l'équivalence des statuts sanitaires sera respectée.

Un communiqué détaillé peut être consulté sur le site internet de l'AFSCA: <https://www.favv-afsca.be/professionnels/publications/communications/intemperies.asp>

IPM : En Flandre, enregistrement obligatoire auprès d'un OCI pour les producteurs de végétaux et de fourrages grossiers (pour utilisation propre)

Qu'est-ce que l'IPM ?

La lutte intégrée contre les ennemis des cultures, également nommée IPM pour Integrated Pest Management, met en avant une utilisation durable et raisonnée des techniques et des agents de protection des cultures contre les parasites, les maladies et les mauvaises herbes. L'IPM contribue ainsi à une culture écologiquement et économiquement responsable, notamment en prévenant l'utilisation des pesticides et en privilégiant l'utilisation de méthodes non chimiques. Si l'utilisation de pesticides se révèle indispensable, elle devra se faire de façon réfléchie et avec les produits les plus respectueux pour l'environnement, mais aussi les moins dangereux pour l'homme.

L'IPM s'articule autour de 8 grands principes à respecter :

- Les bonnes pratiques agricoles (GAP = Good agricultural practices)
- L'observation et les connaissances de base
- Les seuils d'intervention ou de dommage par organisme nuisible
- La pratique des méthodes alternatives
- Le choix des produits phytopharmaceutiques
- L'utilisation des produits phytopharmaceutiques (doses et fréquences)
- L'application de stratégies « anti-résistance »
- L'analyse des résultats de la lutte (optimisation)

Une bonne traçabilité et la tenue de registres assure la bonne implémentation de l'IPM et la bonne application de ses différentes exigences. Chaque parcelle doit donc être identifiée et le type de culture mentionné. Les traitements et les dates correspondantes, tout comme l'ennemi visé, les doses et les noms commerciaux des produits doivent également figurer sur le registre. Il est aussi conseillé de mentionner la base sur laquelle on a décidé de réaliser un traitement (avertissement, observation, conseil...) ainsi que le résultat du traitement.

L'IPM : une obligation légale !

Selon la Directive Européenne 2009/128 sur l'utilisation durable des pesticides, chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques est obligé de pratiquer la lutte intégrée depuis le 1er janvier 2014. S'il le



Lettre d'information – Eté 2021

désire, l'utilisateur peut s'enregistrer auprès d'un organisme de contrôle indépendant (OCI) accrédité qui l'auditera tous les 3 ans pour l'obtention d'une attestation de « lutte intégrée ». Cette certification peut se faire simultanément à celle de l'autocontrôle du guide sectoriel pour la production primaire végétale (G040 - module A, B ou D) ou simultanément à celle du guide sectoriel des productions animales primaires (G040 - modules C et B), si toute la production végétale est utilisée comme fourrage. Le cahier des charges IPM étant intégré dans le standard Vegaplan, un exploitant certifié Vegaplan sera quant à lui également en ordre pour la lutte intégrée. Les exigences peuvent être consultées sur le site www.vegaplan.be.

En Wallonie, un exploitant agricole a 2 possibilités pour prouver qu'il respecte l'IPM : soit il s'enregistre auprès d'un OCI qui l'auditera tous les 3 ans pour l'obtention d'une attestation de « lutte intégrée », soit il s'assure par lui-même que le cahier des charges est respecté. S'il est contrôlé, il devra donc pouvoir être en mesure de le prouver au Département de la Police et des Contrôles de l'Administration wallonne.

Des informations supplémentaires sur la lutte intégrée et la liste de contrôle des exigences à respecter en Wallonie sur le site Web du « Wallonie agriculture SPW » :

<https://agriculture.wallonie.be/productions-integrees>

En Flandre, chaque utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques a pour obligation de se faire enregistrer auprès d'un OCI qui vérifiera donc si toutes les conditions sont remplies pour l'attribution d'une attestation de « lutte intégrée » (article 6 du décret du Gouvernement flamand du 5 décembre 2014).

Des informations supplémentaires sur la lutte intégrée et la liste de contrôle des exigences à respecter en Flandre sur le site Web du « Departement Landbouw en Visserij » :

<https://lv.vlaanderen.be/nl/plant/gewasbescherming/geintegreerde-gewasbescherming>

Contrôles en Flandre !

Jusqu'à présent, aucun contrôle n'avait été effectué par la Région flamande quant à l'enregistrement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques auprès d'un OCI. Cependant, tous les agriculteurs flamands avec une déclaration de superficie et une phytolice mais non liés un OCI (non certifiés Vegaplan / attesté IPM) ont récemment reçu un courrier du « Departement Landbouw en Visserij » leur demandant de se mettre en ordre au plus tard pour le 1er août 2021. Dans le cas contraire, l'agriculteur risque d'être sanctionné. Les agriculteurs ayant déjà été audité pour IPM ou Vegaplan et les agriculteurs « biologique » ne sont pas concernés par ces mesures.

Lettre d'information – Eté 2021

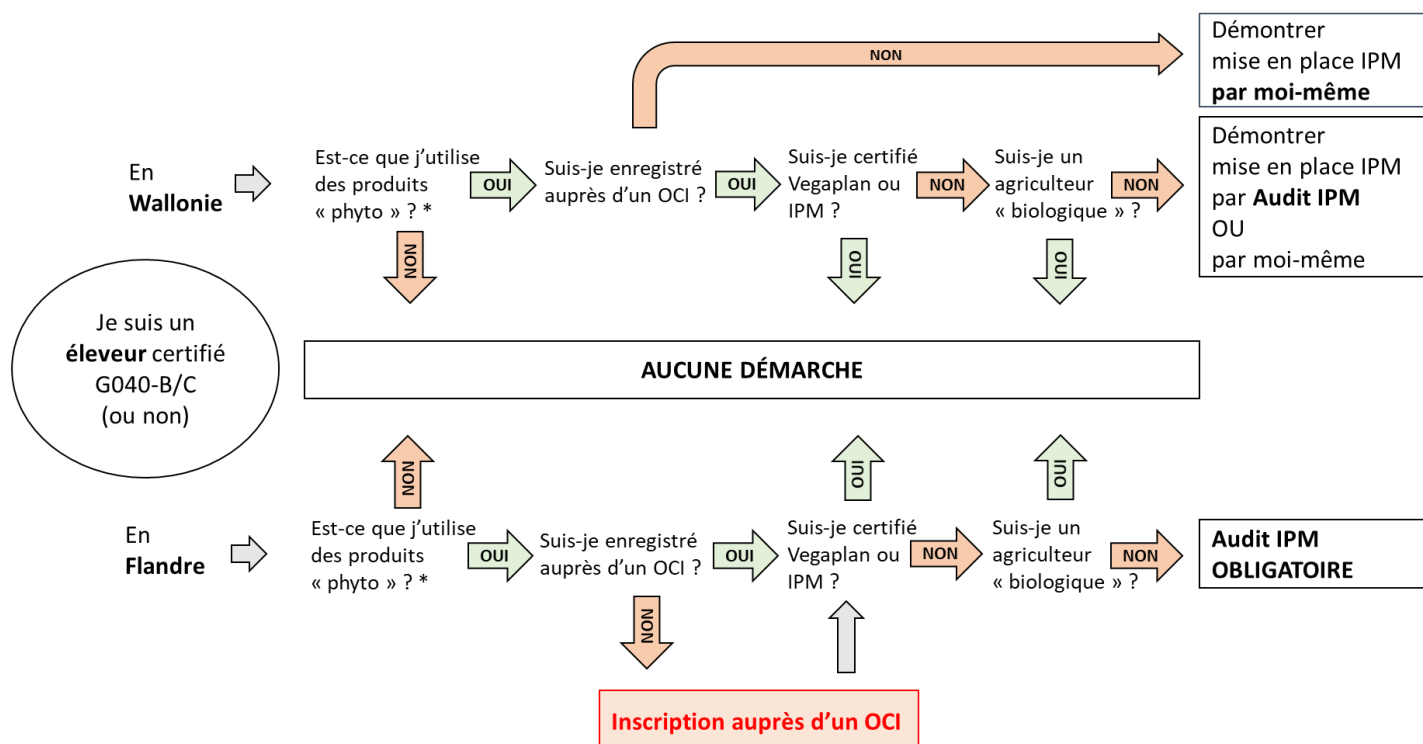
En tant qu'éleveur, suis-je concerné par la lutte intégrée ?

Toute personne appliquant ou ayant appliqué des produits phytopharmaceutiques professionnels sur ses parcelles, soit elle-même, soit par un entrepreneur, est considéré comme étant utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques.

Les producteurs de végétaux destinés à l'industrie ou au marché du frais devant obligatoirement se faire certifier Vegaplan, la plupart d'entre eux sont en ordre pour la lutte intégrée. A l'inverse, les agriculteurs exerçant une activité d'élevage en production primaire animale (G040 – module C) et ayant également une activité en production végétale (G040 – module B) pour leurs propres besoins (fourrage), et pour lesquels la certification Vegaplan n'est donc pas obligatoire, doivent se mettre en ordre le plus rapidement possible et s'enregistrer auprès de l'OCI de leur choix si cela n'est pas encore fait (<https://www.codiplan.be/fr/agriculteurs-entrepreneurs/liste/oci>).

Il est donc recommandé aux éleveurs de la région flamande, certifiés G040-module C/B ou non, mais utilisant des produits phytopharmaceutiques sur leurs parcelles, de se mettre en ordre auprès d'un OCI le plus rapidement possible pour l'obtention du certificat de « lutte intégrée » !

Pour connaître votre situation, vous pouvez vous aider de l'arbre de décisions ci-dessous :



* Par moi-même ou en sous-traitance.

Lettre d'information – Eté 2021

DIVERS

Le saviez-vous ? Quelles sont les principales non-conformités constatées au cours des audits Vegaplan?



Chaque année, le secrétariat de Vegaplan fait le point sur les non-conformités les plus fréquentes. Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez la vue d'ensemble des exigences (de niveau 1, 2 et 3) pour lesquelles le plus de non-conformités ont été constatées au cours des audits réalisés en 2020. Nous y mentionnons le nombre d'audits dans lesquels l'exigence était applicable, ainsi que le niveau d'évaluation des exigences concernées. Pour rappel, les non-conformités de niveau 1 doivent être corrigées dans les trois mois dans le cas d'un audit initial ou endéans le mois dans le cas d'un audit de renouvellement pour que le certificat puisse être délivré. Toutes les exigences du Standard

Vegaplan ont été prises en compte : celles du guide sectoriel et celles liées à la durabilité, à la lutte intégrée, à la qualité des produits végétaux, etc.

Exigences de niveau 1 (obligatoires)	% NC	# audits
Mesures pour prévenir la propagation du souchet comestible: contrat de location de parcelles entre propriétaire et locataire. [Toutes les cultures - Flandre]	9,54 %	1.373
La personne qui travaille avec les produits phytopharmaceutiques et biocides doit disposer de vêtements de protection adaptés (salopette et bottes, masque). Ces vêtements de protection ne peuvent pas être rangés dans le local phyto et sont rangés séparément des autres vêtements. [Toutes les cultures]	6,35 %	4.423
Identification du producteur et de l'exploitation. [Toutes les cultures].	4,39 %	4.845
Gestion et stockage des produits phyto (PPNU) et conditionnements vides de produits phyto. [Toutes les cultures]	4,10 %	4.344

Lettre d'information – Eté 2021

Autocontrôle annuel sur la base de la check-liste. [Toutes les cultures]	4,04 %	5.452
Exigences de niveau 2 (70 % d'entre elles doivent être respectées)	% NC	# audits
Preuve écrite de la qualité requise des bâches en plastique (certificat, déclaration sur l'honneur, fiche-produit, ...). [Fourrage]	40,81%	2.127
Présence d'une liste des produits phyto stockés dans le local phyto. [toutes cultures]	30,55 %	4.419
L'entrepreneur qui exécute des travaux pour l'agriculteur doit être certifié Vegaplan. [Toutes les cultures]	28,76 %	5.021
Contrôles réguliers en cours de saison pour détecter les contaminants physiques (verre, boîtes de conserve, plastique, bois, etc.) et enregistrement des résultats. [Pommes de terre, légumes, fruits]	23,04 %	2.287
Contrôle régulier des appâts utilisés pour la lutte contre les nuisibles et enregistrement des résultats. Un plan (croquis) avec leur emplacement doit être réalisé. [Toutes les cultures]	20,92 %	3.093
Exigences de niveau 3 (recommandations)	% NC	# audits
Mentionner le résultat du traitement sur la fiche parcellaire. [Toutes les cultures]	77,36 %	5.167
Notez sur la fiche parcellaire quelle méthode de surveillance a motivé l'intervention (observations, messages d'avertissement, analyse d'échantillons, etc.). [Toutes les cultures]	56,46 %	5.117



Lettre d'information – Eté 2021

L'épandeur d'engrais est réglé et entretenu. Test final et enregistrement. [Toutes les cultures]	32,27 %	4.401
Notez le résultat de la lutte non chimique (mécanique, biologique, ...) sur la fiche parcellaire. [Toutes les cultures]	27,17 %	3.842
Portez une attention particulière aux bords du champ (présence de verre, de boîtes de conserve, de plastique, de bois, etc.) et vérifiez au moins une fois juste avant la récolte. [céréales, fourrage]	15,63 %	4.114